



Notifié le Notification reçue le Publié le Certifié exécutoire, le Maire	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 26 NOV. 2021
---	---

Service : *Occupation Domaine Public*

POLICE LOCALE

Autorisation d'occupation du domaine public

Madame HARANT Aurélie

Du Lundi 29 novembre 2021 au Dimanche 2 Janvier 2022 de 9 h 00 à 24 h 00

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la délibération n°5 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 adoptant le catalogue des tarifs 2021,

VU la demande par laquelle Madame HARANT Aurélie, demeurant 6, rue du Chardonnay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, sollicite un emplacement sur les Allées Paul RIQUET afin d'installer une locomotive aménagée pour la vente de marrons chauds,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Madame Aurélie HARANT, demeurant 6, rue du Chardonnay ZAE Les Vignes Grandes 34350 VENDRES, est autorisée à occuper le domaine public avec sa locomotive aménagée pour la vente de marrons chauds sur le site convenu: Place Jean Jaurès à Béziers

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE WWW.TELERECOURS.FR

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi au dimanche à partir du Lundi 29 novembre 2021 au Dimanche 2 Janvier 2022 de 9h00 à 24h00. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 3 : Pour l'organisation de cette animation, Madame Aurélie HARANT, devra respecter et faire respecter les règles sanitaires et protocoles en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de la COVID 19.

ARTICLE 4 : Les structures ou mobiliers éventuellement posés sur l'espace public devront pouvoir être enlevés pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, en aucun cas la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs unitaires fixés annuellement par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 28 NOV 2021



Robert MENARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benoit d'Abbadie'.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoit d'ABBADIE

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR

VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE